AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1688
FR0012634822-FS0824

3 octobre 2025

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MAAT PHARMA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er octobre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 2 octobre 2025, la société Symbiosis LLC[1] (1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 juillet 2025, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MAAT PHARMA et détenir, à cette date, 1 602 153 actions MAAT PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 9,93% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MAAT PHARMA sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la société Symbiosis LLC[1] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 11 septembre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MAAT PHARMA et détenir, à cette date, 768 548 actions MAAT PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,76% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MAAT PHARMA sur le marché.

 Le déclarant, a précisé détenir, à ce jour, 168 514 actions MAAT PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 1,04% du capital et des droits de vote de cette société[2].

———

[1] Contrôlée au plus niveau par M. Chidozie Ugwumba.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 16 135 971 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.